FICHE TECHNIQUE

COLORANT SYNTHÉTIQUE - OCRE Réf.: 302540

Caractéristiques

En pot de 500ml
Permet d'apporter de la couleur aux sols en ciment, dalles, chapes, carreaux, granito, terrazzo, mosaïques, enduits, crépis, pavés autobloquants…
- La couleur reste stable quelque soit le matériau utilisé
- Grande diversité de couleurs à fort pouvoir colorant

UTILISATION :
- Le colorant Doit se mélanger à du ciment sec. Ajouter le sable puis l'eau en dernier.
- Le dosage s'effectue au poids par rapport au ciment. Le pourcentage va de 1 à 6 % en fonction de la teinte désirée.
- Le rendu varie en fonction des quantités de pigment mais aussi des agrégats utilisés. Il est très important d'effectuer un test sur une petite surface pour valider la couleur souhaitée avant de commencer le chantier. La densité du colorant varie selon la couleur.
- Prendre en compte le poids et pas le volume.

Données Produits

G	Ref.		Code EAN	g
	302540	6	3479133025407	500

MONDELIN

NOVALIA SAS
2 rue de Bergognon 42500
LE CHAMBON FEUGEROLLES
FRANCE
www.novalia.pro

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : OCRE HC 8960

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration ciment et peintures.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : NOVALIA SAS
2 rue de bergognon
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 77 40 49 49

Courriel : contact@novalia.pro

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant
. Pictogramme de danger : Néant.
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
. **Mention de danger** : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT et vPvB
. PBT : Non applicable.
. vPvB : Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Matières	N° d'enregistrement REACH	N° CAS	N° EINECS	Concentration
Oxyde de fer jaune	01-2119457554-33-0014	51274-00-1/20344-49-4	257-098-5/243-756-4	>50%
Oxyde de fer rouge	01-2119457614-35-0043	1309-37-1	215-168-2	<50%

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Exposition par contact avec la peau : Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.
Exposition par ingestion : Se rincer abondamment la bouche. Boire 1 à 2 verres d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contacter les autorités locales si les quantités de produit déversé sont trop importantes pour être confinées. Ne pas laisser le produit pénétré dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Eviter de soulever de la poussière. Balayer.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKA

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune exigence en matière de stockage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Non disponible

8.2.1. Contrôle technique approprié

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

8.2.2 Mesure de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection réglementaire.

Protection de la peau : Protection des mains. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Protection respiratoire : Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : poudre ocre
Odeur : sans
pH : 3.5-6
Densité : 4.3g/L (oxyhydroxyde de fer)

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune connue.

10.2. Stabilité chimique

Non dangereux. Stable. Ce produit n'est pas inflammable.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Agents oxydants puissants. Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations.

10.4. Condition à éviter

Eau. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information toxicologique

Irritation/corrosion de la peau : Non irritant

Affection/irritation oculaire sévère : Non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :	Pas classé
Mutagénicité de cellule germinale :	Pas classé
Cancérogénicité :	Pas classé
Toxicité pour la reproduction :	Pas classé
STOT-exposition unique :	Pas classé
STOT-exposition unique :	Pas classé
Risque d'aspiration :	Pas classé

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité

Pas disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Eliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Les récipients peuvent être recyclés conformément à la législation nationale et environnementale en vigueur. Ne pas utiliser les récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :
Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.
Conforme à la règlementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.